

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

* * * * *

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu le code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 161-10-2 et R.161-25 à R 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu le code la voirie routière en son article L.141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales,
Vu le code de la voirie routière en ses articles R. 141-4 à R.141-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et on déclassement des voies communales,
Vu le décret N°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux
Vu la délibération du Conseil municipal de Marcilly-en-Villette en date du 8 septembre 2023 acceptant le principe de la modification du tracé du chemin rural de Raguet

A R R E T O N S

Article 1^{er}: Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural deRaguet par voie d'échange soumis à l'enquête publique.


Article 2: Le dossier mis à l'enquête comprend : une notice explicative, un plan de situation du chemin rural, le plan parcellaire.

Article 3: Les pièces du dossier ainsi que le cahier de concertation des remarques et observations seront déposées à la mairie, du mardi 27 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat (mardi au samedi : 8h30-12h et mercredi ; 13h30-17h) et faire enregistrer ses observations éventuelles, soit sur le cahier prévu à cet effet, soit par courrier, soit par mail (mairie@marcilly-en-villette.fr)

Article 4: A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le cahier de concertation sera clos et soumis au conseil municipal pour délibération en vue de la modification du tracé.

Article 5: le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 10 février 2024, et publié sur le site de la commune (www.marcilly-en-villette.fr)

Fait à Marcilly-en-Villette, le neuf février deux mil vingt-quatre.



Hervé NIEUVIARTS,
Maire de Marcilly-en-Villette.